

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



.../...

SUITE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du SAMEDI 16 NOVEMBRE 1963

Par une lettre en date du 4 Octobre 1963, le Directeur suggère d'allouer à la femme du concierge une indemnité.

Nous avons demandé des renseignements complémentaires à la Ville de NANTES.

En général, pour les postes de concierge dans les établissements scolaires, la Ville de NANTES recrute effectivement, comme nous l'avons fait, uniquement des ménages et, seul, un salaire est versé au mari, étant entendu que la femme assure son service en l'absence de l'époux.

D'autre part et dans les cas exceptionnels (mais il ne s'agit pas de groupe scolaire), par exemple pour le Théâtre Municipal, où la femme du concierge est occupée à temps complet et d'une façon permanente, on a créé un poste complémentaire d'aide-concierge, rémunéré à l'indice de début d'un manoeuvre.

Il s'agissait donc, pour la Commission de l'Instruction Publique, d'examiner le problème et de trouver une solution pour le cas du ménage-concierge du nouveau Lycée Technique Municipal.

A priori, on peut penser qu'à REZE il faut faire comme dans les grandes villes et n'engager, pour des postes de concierges dans les écoles publiques, que des ménages, la femme devant prêter assistance à son mari, car le ménage est logé gratuitement et peut éventuellement bénéficier d'une indemnité de chauffage.

Toutefois, comme notre Lycée Technique Municipal semble présenter, pour le ménage de concierge, des suggestions particulières, nous pensons, en toute équité, qu'il faut accorder une indemnité mensuelle à la femme du concierge.

A la Commission, Monsieur CAILLEAU est pour l'attribution d'une indemnité, car cela existe déjà à l'Electricité de France.

Monsieur COUTANT signale qu'à la Caisse d'Epargne, une indemnité est également allouée à la femme du concierge, qui assure deux heures de permanence par jour, et cette indemnité est de l'ordre de 50 Francs par mois.

A la Commission, tout le monde a été d'accord pour allouer une indemnité dans ce cas de travail et de présence supplémentaires. Il s'agit de fixer une somme, ou de trouver la solution la plus satisfaisante pour ne pas obliger, à chaque relèvement des salaires, de soumettre le problème à la décision de la Commission et du Conseil.

Le Secrétaire Général a suggéré de fixer cette indemnité en se basant sur un nombre d'heures de travail mensuel, et en appliquant le salaire horaire payé aux femmes de ménage (actuellement : 2,27 F. de l'heure). D'autre part, il s'agit souvent de permanence, donc d'une simple présence, et cette présence doit être rémunérée à un taux plus faible qu'un travail effectif (par exemple 50%).

Finalement, il y a eu unanimité à la Commission pour fixer cette indemnité égale à 43 heures de travail par mois, au taux horaire des femmes de ménage. Actuellement, cette indemnité mensuelle sera donc de : $2,27 \text{ F} \times 43 = 97,61 \text{ Francs}$.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ratifie la proposition ci-dessus, c'est-à-dire : attribue une indemnité mensuelle à Mme JARRY, femme du concierge du nouveau Lycée Technique Municipal.

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

Cette indemnité est égale à 43 heures de travail par mois, et sera rémunérée au taux horaire des femmes de ménage.

Actuellement, cette indemnité mensuelle sera donc de :
2,27 Francs x 43 = 97,61 Francs.

Cette indemnité est accordée avec effet rétroactif du 1er Octobre 1963.

b).- ACCORD DONNE AU MAIRE POUR SIGNER CONVENTION A CONCLURE AVEC L'ETAT POUR LE FONCTIONNEMENT DU NOUVEAU LYCEE TECHNIQUE MUNICIPAL CHATEAU DE REZE. -

Le 19 Juillet 1963, le Directeur de l'Académie de NANTES nous a fait parvenir un projet de convention relative au fonctionnement de la Cité Technique du Château de Rezé.

L'Inspection Académique nous demande de lui faire connaître notre avis concernant ledit document pour, ensuite, le soumettre à l'approbation du Ministre de l'Education Nationale avant signature par les parties.

La Conférence d'Adjoints l'a examiné sommairement, et l'Administration avait été chargée de réexaminer le projet en détail avec Monsieur le Directeur et l'intendant du Lycée Technique.

Cette entrevue a eu lieu le Jeudi 10 Octobre 1963.

Après quelques modifications de détail, et compte tenu des explications fournies par le Directeur et l'Intendant, nous pensons que la convention, telle que présentée, peut être adoptée.

Il y a une clause que nous proposons de modifier : c'est celle ayant trait à la répartition des frais de chauffage de l'Externat et de l'Internat.

La proposition de l'Académie prévoyait 70% à la charge de l'Externat (Ville de REZE), et 30% à la charge de l'Internat.

Il faut encore préciser que sur cette dépense de 70%, une part doit être reversée à la Ville par le Collège d'Enseignement Technique, selon une formule bien simple, c'est-à-dire :

$$\text{Part du C.E.T.} = \frac{\text{Dépense totale} \times \text{effectif C.E.T.}}{\text{Effectif L.T.M.} + \text{C.E.T.}}$$

N'empêche que cette répartition, 30 et 70%, nous semble trop théorique, et nous avons proposé de faire une répartition au prorata des cubages respectifs des locaux occupés par l'Externat du Lycée Technique et par l'Internat.

Le Maire donne alors connaissance du projet de convention proposé avec les modifications déjà retenues par la Mairie :

CONVENTION PROVISOIRE RELATIVE
AU FONCTIONNEMENT DE LA CITE TECHNIQUE DE REZE-lès-NANTES, dont la construction a fait l'objet de la convention du 26 Septembre 1961.

Entre le Recteur de l'Académie de NANTES et le Maire de la Ville de REZE-lès-NANTES autorisé par délibération du Conseil Municipal du à signer la présente convention dont ledit Conseil a approuvé la teneur, il a été convenu ce qui suit :

Article 1er.- Le Lycée Technique Municipal et le Collège d'Enseignement Technique jumelé, créé par décret du 29 Août 1962, fonctionnent dans les locaux construits en application de la convention susvisée du 26 Septembre 1961.

L'Internat du Lycée Technique Municipal est géré en

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



3

.../...

régie d'Etat.

Article 2.-

Le Directeur du Lycée est aussi Directeur du Collège d'Enseignement Technique. Il détermine les conditions d'utilisation des locaux.

Article 3.

La Ville de REZE s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires à l'entretien des locaux et au paiement des frais suivants :

- 1 - de tous les logements de fonction existant dans la Cité Technique;
- 2 - Traitements et indemnités du concierge et du personnel nécessaire au fonctionnement de l'Externat, dont le nombre sera fixé en accord avec le Directeur et devra comprendre, au minimum, lorsque l'effectif sera conforme au programme pédagogique :
 - deux dactylos-ronéotypistes,
 - un ménage de concierge-vaguemestre-standardiste,
 - deux garçons de laboratoire,
 - un chauffeur,
 - un ouvrier qualifié (menuisier),et, de plus, un agent d'entretien pour 80 élèves du L.T.M.
- 3 - Frais d'externat du Lycée Municipal :
 - Entretien et fonctionnement des ateliers et de l'enseignement ménager (fournitures diverses, matières premières, petits matériels et outillage),
 - Entretien du matériel scientifique, des collections et bibliothèques,
 - Frais des cours de sciences et dépenses diverses des cours d'enseignement (y compris celles des salles de dessin et de la section commerciale),
 - Abonnement aux diverses publications utiles à la documentation de l'établissement,
 - Frais de bureau, de correspondance, d'impression, de publicité, etc....
 - Matériel de laboratoire,
 - Matériel de bureau (machines à écrire, à calculer, duplicateur, etc...)
 - Matériel et machines-outils pour les ateliers,
 - Distribution des prix (impression du palmarès et ouvrages),
 - Entretien du matériel auto et achat carburant,
 - Entretien du mobilier, des cours et des jardins,
 - Remplacement et entretien divers : linge de maison,
 - Fonctionnement de l'infirmierie,
 - Dépenses de protection contre l'incendie,
 - Toutes dépenses imprévues indispensables au fonctionnement normal de l'Externat du Lycée.
- 4 - Charges communes à l'externat du Lycée Municipal, à l'Internat en régie d'Etat et au Collège d'Enseignement Technique :
 - Chauffage, éclairage, force motrice, gaz, eau, téléphone (y compris les logements de fonction).
- 5 - Entretien des locaux de l'externat du Lycée.

Article 4.-

La Ville de REZE assurera le paiement des dépenses visées à l'article 3. En ce qui concerne les charges communes, le Collège d'Enseignement Technique et l'internat en régie d'Etat lui reverseront le montant de leur contribution. Le reversement pourra être effectué en plusieurs fois, sous forme d'acomptes. Le règlement définitif interviendra en fin d'exercice.

Article 5.-

Le montant des contributions du Collège d'Enseignement
.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

technique et de l'internat est déterminé comme suit :

a).- Entretien des locaux : l'Internat entretient les locaux qu'il occupe.

Le Collège d'enseignement technique "Externat" contribuera aux dépenses afférentes à l'entretien des locaux d'externat dans la limite des crédits inscrits à son budget propre.

b).- Charges communes : Les dépenses sont réparties entre l'internat et l'externat suivant le tableau ci-dessous :

Nature de la Dépense	Externat	Internat
Chauffage	70%	30%
Eau	70%	30%
Electricité (y compris courant force atelier)	90%	10%
Téléphone	90%	10%

La répartition chauffage se fera, soit au prorata des cubages respectifs des locaux, soit selon la proposition ci-dessus, c'est-à-dire : Externat 70% - Internat : 30%.

La contribution du Collège d'enseignement technique dans la part externat des charges communes, est déterminée selon l'effectif des deux établissements, arrêté du 15 Novembre de chaque année scolaire.

Soit part du C.E.T. :
$$\frac{\text{dépense totale} \times \text{effectif C.E.T.}}{\text{effectif L.T.M.} + \text{C.E.T.}}$$

Cette répartition ne subira pas de variation, sauf en cas d'augmentation ou de diminution égale ou supérieure à 10% de l'effectif scolaire, auquel cas il sera tenu compte de l'effectif réel.

Pour la période du 21 Septembre 1962 au 22 Avril 1963, date de la réception provisoire de l'ensemble du bâtiment d'externat, le montant des dépenses totales de chauffage, d'éclairage et d'eau sera calculé selon le rapport entre la surface totale du bâtiment d'externat et la surface des locaux mis à la disposition de la Cité Technique, à la suite de la réception provisoire du 10 Octobre 1962.

Article 6.-

Les dépenses visées à l'article 3, paragraphes 3 et 5 dont la Ville assurera le paiement, seront chiffrées et présentées par le Directeur à l'Administration communale en temps opportun, pour lui permettre de les inscrire à son budget après avis du Conseil de l'Établissement.

Le Chef d'établissement, responsable de la bonne utilisation des crédits affectés au fonctionnement du Lycée, en aura la disposition sous le contrôle de l'autorité académique.

Article 7.-

Le matériel restera la propriété de l'établissement qui l'a acheté. Le Directeur l'utilisera suivant les besoins de fonctionnement de la Cité.

Article 8.-

L'externat est gratuit, et il est absolument interdit d'exiger des familles d'autres frais que ceux prévus par l'Etat.

Article 9.-

La présente convention prend effet du 21 Septembre 1961

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

A la Commission, le Maire a déclaré que, de prime abord, l'Administration Municipale avait trouvé certains termes de cette convention exagérés.

Après une étude plus détaillée et une entrevue avec les responsables du Lycée Technique Municipal, il semble que le projet soit correct. Pour le moment, le Lycée Technique est municipal, et la Ville doit en assurer son fonctionnement. Seule la question de répartition des frais de chauffage est laissée à l'initiative de la Mairie, qui choisira la solution la meilleure pour les finances communales.

Il faut encore noter que d'après les instructions en vigueur, l'Internat ne peut pas participer à plus de 30% dans l'ensemble des charges communes.

La Commission, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour l'adoption de la convention, telle que présentée avec ses légères modifications.

Le Conseil en délibère.

Monsieur DAVID attire l'attention de la Municipalité sur un certain nombre de machines destinées au Lycée Technique Municipal, et actuellement utilisées dans un établissement similaire nantais. Selon Monsieur DAVID, ce matériel est affecté au Lycée Technique Municipal de REZE, et il faudrait faire le nécessaire pour réintégrer rapidement ce matériel.

Le Maire en prend note.

Monsieur HUCHET rappelle sa proposition précédente, c'est-à-dire : visite de l'ensemble de la Cité Technique par le Conseil Municipal.

Monsieur PLANCHER précise qu'il y a encore des travaux en cours, mais que bonne note est prise de la demande de Monsieur HUCHET, et que le Conseil Municipal sera convoqué en temps opportun.

Ensuite, le Conseil, unanime, autorise le Maire à signer la convention, telle que présentée.

10.- PROJET D'IMPLANTATION ET DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE CONCIERGERIE POUR LE GROUPE SCOLAIRE CHATEAU NORD.-

A la suite d'une décision du Conseil Municipal, l'Administration Municipale a créé un poste de concierge au groupe scolaire Château Nord et décidé de loger, provisoirement le concierge dans un logement initialement prévu pour un ménage d'instituteurs.

A l'époque, il avait été convenu que ce logement ne serait que provisoire, et qu'il serait étudié, ultérieurement, le problème d'implantation d'un local à usage de conciergerie et de logement du concierge.

Après avoir fait le tour de la question, le Service Technique a pensé que la solution la plus rationnelle serait d'envisager la construction d'un local de fonction, à proximité de la courette d'entrée du gymnase (allée de Provence).

Si l'on se reporte au plan établi, on peut constater que la conciergerie, étant à l'emplacement figuré en rouge sur le plan, le concierge peut à la fois surveiller les accès des enfants dans les groupes scolaires garçons et filles, et le comportement des groupements susceptibles d'utiliser le gymnase en dehors des heures scolaires.

Il suffirait pour cela d'agrandir le portail d'accès actuel pour créer des courants de circulation restant sous la vue directe du concierge appelé ainsi à assurer un rôle de police de l'établissement.

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

La Commission de l'Instruction Publique, après avoir examiné le plan de masse et d'implantation prévu, a donné, à l'unanimité, un avis favorable.

La Commission a encore précisé que ce bâtiment devrait être un F.3 avec une grande cuisine, plus un local de conciergerie.

Le Conseil Municipal en délibère, à son tour.

Après avoir pris connaissance du projet et du plan masse présenté, à l'unanimité, décide le principe de la construction de cette conciergerie comme proposé par la Commission.

Toutefois, la construction proprement dite ne sera entreprise (établissement de l'avant-projet) qu'après avoir trouvé les fonds nécessaires à la réalisation de cette construction.

11.- CREATION D'UN OFFICE MUNICIPAL DE LA JEUNESSE.-

Le Cartel des Adultes-Jeunes de REZE a déjà eu des entretiens avec le Maire de REZE; et il voudrait associer l'Administration Municipale à ses diverses activités.

De plus, il sollicite la mise à disposition de locaux pour exercer ses diverses activités.

Par ailleurs, il a adressé la lettre suivante le 3 Octobre 1963 au Maire de REZE :

" Monsieur le Maire,

Nous nous permettons de vous rappeler notre entrevue du 24 Juin 1963, au cours de laquelle nous avons évoqué les questions suivantes :

- a)- Information complète sur les travaux du Cartel Jeunes-Adultes pour la création de Foyers et de Maisons de Jeunes sur la Ville de REZE;
- b)- Création d'un Foyer de Jeunes permanent à partir du Centre Social du Château de REZE;
- c)- Projet d'une installation sur le quartier Houssais - Chêne Creux;
- d)- Financement par Jeunesse et Sports possible de ce projet, dans la mesure où l'investissement ne dépasse pas 50.000 Francs;
- e)- Situation actuelle des relations entre les groupes de jeunes : Association des Jeunes de REZE et Club "Les Copains".

A l'issue de cette réunion, vous aviez bien voulu accepter de présenter l'ensemble de ce programme en réunion du Conseil Municipal.

En ce qui concerne les relations entre le Conseil Municipal et le Cartel Jeunes-Adultes, deux solutions nous étaient parues possibles :

- soit la création d'une Commission extra-municipale "Jeunesse",
- soit la participation de Conseillers Municipaux aux travaux du Cartel Jeunes-Adultes.

Nous souhaitons que ce programme, qui revêt actuellement une importance primordiale en raison du nombre très important des jeunes et du peu de moyens éducatifs mis à leur disposition, soit pris en considération dans le meilleur délai.

Nous serions très satisfaits si cette question était portée à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal. Nous savons tout l'intérêt que vous portez au problème de la jeunesse, et nous vous re-

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



.../...

mercions à l'avance de votre compréhension.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments respectueux.

Pour le Cartel - Commission "Relations avec la Mairie" :

MM. MORIN, DEQUIPPE
MENARD, COUTAND

Melles CRUAUD
DOUILLARD".

N.B.- Nous avons appris qu'un bâtiment scolaire de l'école publique de REZE allait être disponible. Nous vous demandons de bien vouloir étudier la possibilité de sa transformation en foyer de jeunes du quartier".

A la Commission de l'Instruction Publique, le Maire avait déclaré :

J'ai déjà dit aux représentants en question que, dans le futur Centre Social du Château de Rezé, il y aura une salle uniquement réservée aux jeunes. Le Cartel des jeunes y trouvera normalement sa place pour ses diverses activités.

Par contre et à priori, il ne semble pas utile de créer des Maisons de Jeunes dans les différents quartiers de la Cité.

Monsieur COUTANT estimait qu'il y avait deux problèmes : d'abord, savoir si le Conseil Municipal, par des délégués, va faire partie du Cartel Adultes-Jeunes, ou si ce Cartel fonctionne tout-à-fait en dehors de l'Administration Municipale, de laquelle il sollicitera par la suite aide et assistance.

Ensuite et en accord avec les jeunes, le problème des foyers de quartiers sera seulement étudié.

Monsieur BARAUD, Adjoint, est pour une centralisation de toutes les activités de Jeunes, dans une maison bien à eux.

Monsieur BOUTIN pense que les jeunes veulent l'aide de la Municipalité pour trouver locaux et moyens d'occuper leurs loisirs et de se cultiver.

Monsieur PLANCHER a proposé alors de créer un Office Municipal de la Jeunesse, un peu comme on a créé l'Office Municipal des Sports.

Finalement, il y a eu unanimité à la Commission pour, dans une première phase, créer un Office Municipal de la Jeunesse.

Le Conseil en délibère.

Monsieur SAVARIAU demande en quoi consiste un Office Municipal de la Jeunesse.

Monsieur PLANCHER répond qu'à son avis cet Organisme doit être du même modèle, et fonctionner de la même manière que l'Office Municipal des Sports.

Monsieur COUTANT, de son côté, fait l'historique de la question, et pense qu'à la suite, des travaux et réunions des jeunes, il faut que ces groupements collaborent avec le Conseil Municipal, c'est-à-dire, aient des relations souples avec les Pouvoirs Publics. Par exemple, ce nouvel Organisme pourrait fonctionner un peu comme le "Club des Copains" de Pont-Rousseau. Il propose, dans un premier temps, le contact avec la Municipalité.

Monsieur BOUTIN constate qu'il s'agit de la reprise d'un projet que la Municipalité avait esquissé à la Libération en voulant créer une Maison des Jeunes au 40, rue Jean-Jaurès.

Monsieur BARAUD préconise un groupement aux activités culturelles.

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

Finalement, il y a unanimité au Conseil pour le principe de la Création d'un Office Municipal de la Jeunesse.

12 - a) - SUBVENTIONS AUX GARDERIES SCOLAIRES AYANT FONCTIONNE DURANT LES GRANDES VACANCES 1963.-

La Commission de l'Instruction Publique avait renvoyé la solution du problème, c'est-à-dire : examen d'une éventuelle subvention aux Eclaireurs de France; groupe de REZE, à la Commission des Finances.

Il fallait d'abord savoir si cette Association avait présenté une demande.

Recherches faites auprès du service de M. FOUGERAY, il appert que, le 23 Janvier 1963, Monsieur LERAY, après un entretien qu'il a eu avec le Maire, a effectivement demandé une participation communale aux camps de vacances organisés par son groupe Rezéen des Eclaireurs de France.

Le 2 Octobre 1963, le service des Ecoles a demandé à Monsieur LERAY de faire connaître le nombre d'enfants ayant fréquenté ce camp, ainsi que la durée du séjour en question.

Par lettre en date du 6 Octobre, Monsieur LERAY a donné les précisions suivantes :

" Au total : 90 louveteaux, éclaireurs et éclaireuses ont séjourné en camps et cantonnements durant l'année 1963".

A FROMENTINE, il y avait, pendant 25 journées, 12 louveteaux.

Au camp de VERCHAIX (Haute-Savoie) qui a fonctionné pendant 22 journées au mois de Juillet, il y avait :

- louveteaux :	29
- éclaireuses :	11
- éclaireurs :	38
	--
TOTAL :	78

Si l'on additionne les journées d'enfants en camp à FROMENTINE (25 x 12) et ceux à VERCHAIX (78 x 22), on arrive à 2.016 journées de camps.

La Commission en a délibéré.

Monsieur BARAUD, Adjoint, a fait remarquer que les Eclaireurs de France touchent des subventions de la Jeunesse et des Sports et, de plus, les parents des éclaireurs ont droit aux subventions de placement en colonie de vacances.

Dans ces conditions, il faut attribuer le crédit prévu au budget de 1963, soit : 14.000 Frs, aux trois garderies ayant fonctionné

Monsieur MAROT Premier Adjoint, pensait que le problème pourrait être vu avec le budget 1964 car, en 1963, le crédit inscrit au budget ne tenait pas compte d'une éventuelle subvention aux Eclaireurs de France, groupe de REZE.

Finalement, il y a eu unanimité, moins 1 abstention, (celle de M. SAVARIAU) pour répartir le crédit "Subvention aux garderies scolaires - vacances 1963" aux trois garderies, étant entendu qu'en ce qui concerne les Eclaireurs de France, le problème peut être réexaminé en 1964.

En conséquence, la Commission propose la répartition du crédit comme suit :

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

- La Houssais	4.945 Francs
- REZE-Bourg - Trentemoult ...	4.300 Francs
- Pont-Rousseau(Centre Aéré) ..	4.755 Francs

	14.000 Francs.

Cette répartition est faite en tenant compte du nombre total des journées de présence de chaque garderie.

Le Conseil en délibère.

Monsieur PLISSONNEAU demande à ce que la répartition desdites subventions soit réexaminée en 1964. Il pense surtout au Centre Aéré de Pont-Rousseau dont l'activité, les dépenses, sont plus importantes qu'une simple garderie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ratifie l'attribution des subventions aux trois garderies scolaires comme prévu ci-dessus, et dit qu'en 1964, seront réexaminées : 1° - la demande des Eclairiers de France, et, 2° - la question des Centres aérés.

b)- SUBVENTIONS POUR BIBLIOTHEQUES SCOLAIRES.-

Le crédit inscrit pour les subventions aux bibliothèques scolaires, année 1963, se monte à : 1.250 Francs.

En dehors d'une subvention forfaitaire pour les C.E.G. garçons et filles, la somme est répartie au prorata du nombre d'élèves fréquentant chaque école primaire.

La répartition a été établie par l'Administration Municipale, et la Commission de l'Instruction Publique a donné un avis favorable pour la répartition proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de répartir les subventions aux bibliothèques scolaires - année 1963, comme suit :

TRENTEMOULT -		14,80 F.	
LA HOUSSAIS	- Garçons	55,37 F.	
	- Filles	60,66 F.	
CHATEAU-NORD	- Garçons	120,65 F.	
	- Filles	104,28 F.	
L'OUICHE-DINIER	- Garçons	58,01 F.	
	- Filles	55,96 F.	
LE CHENE-CREUX	- Garçons	44,78 F.	
	- Filles	40,37 F.	
RAGON	- Garçons	54,59 F.	
	- Filles	51,65 F.	
REZE-Centre	- Garçons	112,21 F.	
	- Filles	97,51 F.	
PONT-ROUSSEAU -	Garçons C.E.G.		130,00 F.
	Filles C.E.G.		50,00 F.
	Garçons primaire	101,93 F.	
	Filles primaire	97,23 F.	
		-----	-----
		1.070,00 F.	180,00 F.
		-----	-----

SUBVENTION TOTALE : 1.250,00 F.

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

13.- ACCORD POUR LE PROJET S.N.C.F. AYANT TRAIT A L'ELARGISSEMENT DU PASSAGE SUPERIEUR DIT DU "PORT AU BLE".-

Compte tenu d'un échange de correspondance avec la S.N.C.F. le Conseil Municipal avait donné son accord de principe pour une étude de l'élargissement du pont supérieur dit du Port-au-Blé.

Cette décision a été communiquée à Monsieur GUICHARD, Chef de Section Principal de NANTES-Gare, et ce dernier a été invité à nous communiquer ensuite le montant total de la dépense susceptible d'être prise en charge du budget communal pour obtenir l'élargissement souhaité.

Le 27 Septembre 1963, la S.N.C.F. vient de nous faire parvenir son devis, et la dépense pour la Ville ressort à environ 48.000F

A la Commission, Monsieur MAROT, Premier Adjoint, a donné lecture de la lettre suivante :

" Monsieur le Maire,

En réponse à votre lettre du 24 Juillet 1963 adressée à Monsieur GUICHARD, Chef de Section Principal, et concernant l'élargissement du pont du "Port au Blé", j'ai l'honneur de vous faire connaître ci-après les renseignements demandés.

Afin de déterminer la dépense à prendre en charge par la Commune de REZE, j'ai fait établir et chiffrer sommairement deux avant-projets :

- Le premier se rapporte aux travaux de grosses réparations, à entreprendre prochainement par la S.N.C.F. sur cet ouvrage, c'est-à-dire la dépose du tablier métallique actuel, et l'exécution d'un tablier à poutrelles enrobées, la chaussée étant maintenue à 3,50 m. de largeur, et les trottoirs à 0,75 m.

- Le second comprend le remplacement du tablier actuel par un tablier également à poutrelles enrobées, mais conçu pour une chaussée de 6 ml, et deux trottoirs de 1 ml, avec allongement des culées de 1,40 m. de chaque côté (élargissement symétrique par rapport à l'ouvrage existant); il nécessite en outre le remaniement des deux nappes P.T.T. dont les supports accolés aux culées actuelles seront à déplacer.

Il a été prévu dans les deux cas :

" l'aménagement de caniveaux, avec dalles amovibles sous trottoirs, pour le passage des canalisations de gaz et d'eau accrochées actuellement sur le tablier (le déplacement de celles-ci étant à effectuer par les services intéressés et à leurs frais),

" le maintien au niveau actuel de la chaussée sur l'ouvrage.

Il ressort que la part à prendre en charge par la Commune de REZE, correspondant à la différence entre les montants de ces projets, majorés des frais généraux et incidences fiscales (15% environ) peut se chiffrer aux conditions économiques actuelles de 48.000 Francs.

Je vous précise que cette somme ne représente qu'un ordre de grandeur de la dépense à prévoir, ceci afin de vous permettre de donner à la S.N.C.F. un accord de principe. Dès réception de celui-ci, un projet détaillé sera établi et vous sera soumis pour accord définitif technique et financier.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée."

Messieurs BARAUD et SAVARIAU sont favorables au projet, mais se demandent si le Conseil Général n'était pas susceptible d'accorder une subvention.

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

Le Secrétaire Général fait savoir qu'il ne connaît pas de précédent, mais qu'une demande de subvention peut toujours être présentée.

Monsieur SAVARIAU demande si les travaux de reconstruction vont durer longtemps; dans l'affirmative, il faudrait penser aux habitants du Port-au-Blé.

Après discussion, il y a eu unanimité à la Commission pour demander qu'au moment des travaux, une passerelle provisoire soit installée, permettant le passage des piétons et des voitures d'enfants.

Enfin, il y a eu unanimité pour donner un avis favorable au projet, estimé actuellement à 48.000 Francs en ce qui concerne la part communale, et pour autoriser la S.N.C.F. à faire établir un projet détaillé qui sera alors et ensuite soumis pour accord définitif technique et financier.

Bien entendu, le financement de la quote-part communale n'est pas encore assuré, et la question sera réexaminée avec le vote du budget primitif 1964.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour l'élargissement du passage supérieur dit du "Port au Blé".

14.- GARANTIE COMMUNALE.-

a) - VOTE DE LA GARANTIE COMMUNALE POUR UN EMPRUNT A LONG TERME DE 1.200.000 Frs. A CONTRACTER PAR LE C.O.L.-

Tout récemment, le Conseil Municipal a accordé sa garantie communale au Comité Ouvrier du Logement pour un prêt de 470.000 Frs destiné à payer les terrains que cette Société a acquis au Bas-Landreau.

Maintenant, ledit Comité Ouvrier du Logement entre dans une phase active, et il prévoit une première tranche de 40 logements à réaliser au Bas-Landreau, en accession à la propriété.

Par une lettre en date du 8 Octobre 1963, ledit Comité sollicite donc pour cette première tranche la garantie communale, pour un prêt de 1.200.000 Francs, remboursable sur un délai de 30 ans, au taux de 2%.

Voici le détail de ladite demande du C.O.L., avec communication des pièces annexes jointes au dossier.

" Monsieur le Maire,

Nous avons l'honneur de solliciter de votre bienveillance la garantie du Conseil Municipal de REZE-lès-NANTES, pour un emprunt d'un montant de 1.200.000 Francs, remboursable sur une durée de 30 ans, au taux de 2%; près de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette attribution de crédits nous permettra de financer la construction d'une première tranche de 400 logements au lieu dit "Le Bas Landreau", en accession à la propriété (formule location-attribution).

Vous trouverez ci-joint notre dossier comprenant :

- Equilibre financier de l'opération,
- Délibération du Conseil d'Administration.

Nous vous joignons un modèle de la délibération à prendre par le Conseil Municipal, et de la convention à intervenir entre votre Commune et notre Société. Ces pièces devront nous parvenir, la première en deux exemplaires, la seconde en trois.

Restant à votre disposition pour tous renseignements, et vous remerciant à l'avance,
Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression
.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

de nos sentiments distingués."

A la Commission, Monsieur MAROT, premier Adjoint, était favorable à la garantie demandée, mais avait attiré l'attention de la Commission sur les nombreuses garanties déjà accordées par la Ville.

Monsieur SAVARIAU a rappelé que ledit COMITE OUVRIER DU LOGEMENT a mis gracieusement à la disposition de la Ville son terrain du Bas-Landreau et, dans ces conditions, il faut accorder la garantie communale demandée.

Après délibération, il y a eu unanimité à la Commission pour accorder la garantie communale pour ce prêt de 1.200.000 Francs.

Le Conseil en délibère.

Le Maire en profite pour attirer l'attention du Conseil sur quelques différends opposant le C.O.L. et le Service Technique.

Le C.O.L. devra, à l'avenir, respecter comme tout le monde la réglementation en vigueur en ce qui concerne la division des terrains, les constructions, etc....

Le Conseil, à l'unanimité, moins une voix contre : celle de Monsieur GARREAU, décide d'accorder la garantie communale sollicitée, mais demande également qu'une convention soit signée, garantissant re-conventionnellement la Ville de REZE contre d'éventuels non paiements des annuités.

b).- VOTE DE LA GARANTIE COMMUNALE POUR UN PRET DE 85.000 Frs. QUE DOIT CONTRACTER LA SOCIETE D'H.L.M. "LE TOIT COOPERATIF" AYANT SON SIEGE 18, RUE CREBILLON A NANTES.-

En vue d'aménager trois studios dans l'immeuble "Claire Cité", rue Pierre Cérésolès à REZE, et pour également financer l'installation du chauffage central dans 6 appartements, la Société H.L.M. "Le Toit Coopératif" peut obtenir de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt de 85.000 Francs au taux de 5,25%, remboursable en 30 ans.

Toutefois, pour obtenir ce prêt à long terme, il faut la garantie communale.

Par une lettre en date du 11 Septembre 1963, le "Toit Coopératif" nous envoie toute une documentation ayant trait au statut et au compte financier de la Société.

Voici le texte de la lettre :

" Monsieur le Maire,

Nous avons l'honneur de solliciter de votre bienveillance une garantie d'emprunt pour un prêt bonifié de 85.000 Francs, au taux de 5,25% - 30 ans, contracté près de la Caisse des Dépôts et Consignations, sur les fonds disponibles en provenance de la Caisse d'Epargne de NANTES en vue :

- de l'aménagement de 3 studios dans notre immeuble "Claire Cité", rue Pierre Cérésolès à REZE;
- de la modernisation de 6 appartements de cet immeuble par l'installation du chauffage central.

Vous trouverez ci-inclus, pour constituer notre dossier :

- statuts de notre société,
- rapport du Commissaire aux Comptes - Exercice 1961 - 1962,
- extrait de la délibération de notre Conseil d'Administration du 10 Septembre 1963,

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

- tableau financier.

Espérant une réponse favorable de votre part,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de nos sentiments distingués."

A la Commission, Monsieur NOGUES a pensé qu'il s'agit là plutôt d'une amélioration de l'habitation et, à son avis, il ne faut pas que pour n'importe quel travail, la garantie communalesoit automatique.

D'autres Conseillers ont fait remarquer qu'il s'agit de créer effectivement de nouveaux logements, ou de moderniser des appartements existants.

Après délibération, il y a eu unanimité pour accorder la garantie communale en ce qui concerne le prêt de 85.000 Frs, remboursable en 30 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde la garantie communale pour le prêt de 85.000 Frs dont il est question ci-dessus.

15.- REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR DES PROPRIETAIRES POUR L'EQUIPEMENT ELECTRIQUE DES IMMEUBLES A CONSTRUIRE, MAIS REMBOURSEMENT UNIQUEMENT A CEUX AYANT FAIT L'OBJET D'UN ENGAGEMENT (DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL).-

A la Commission des Finances, Monsieur MAROT a lu le rapport suivant :

" Depuis la réglementation de la construction, les divers textes relatifs aux lotissements ou divisions de terrain ont précisé que les frais concernant la viabilité étaient à la charge du lotisseur.

De même, lorsqu'il s'agit de projets de construction sur des terrains isolés, le Service Technique et le Ministère de la Construction spécifient, habituellement, que les constructeurs prendront à leur charge les frais concernant les raccordements aux réseaux d'alimentation en eau potable et électricité, ceux-ci étant considérés comme indispensables.

Il est toutefois arrivé que, dans le passé, aucune clause n'ait été explicitement mentionnée sur les permis de construire délivrés, mais cela n'engage nullement l'Administration à assurer elle-même les éléments de viabilité.

En 1959, les familles FLEURY et BARBO ont demandé que leur soient remboursés les frais engagés pour la pose du poteau et du câble nécessaires à l'arrivée du courant électrique au droit des immeubles qu'ils avaient construits.

Bien que dans ces deux cas l'obligation leur avait été faite de prendre à leur charge tous travaux nécessaires pour assurer l'électrification, l'Administration Municipale de l'époque avait cru devoir répondre (sur intervention de conseillers municipaux) que le remboursement des frais engagés serait fait par la Ville lorsqu'il serait possible d'inclure la rue Desmichel dans un programme d'électrification des écarts.

Précédemment, une décision semblable avait été prise, concernant une demande présentée par M. MAZE demeurant : 22, rue Jean Tanguy (lettre du 3.7.1953).

Ces trois affaires ont été récemment rappelées lors de visites faites par les intéressés près de Monsieur le Maire et de Monsieur BOUTIN, Adjoint.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

Depuis la décision de l'Administration Municipale (Juillet 1953 et Février 1959) d'accepter le principe du remboursement des frais engagés, le problème n'a pas évolué.

Il est certain qu'il ne saurait être question pour la Ville de REZE d'obtenir que les tronçons de voies en cause (Av. Desmichel et Jean Tanguy) soient incorporés dans un programme d'électrification des écarts, puisque ce programme n'intéresse que des voies situées dans la zone rurale, où seules les subventions du Génie Rural peuvent être accordées."

Il a semble opportun que la Commission des Finances soit saisie de ces affaires, et examine si l'Administration actuelle doit se sentir liée par des engagements impossibles à tenir dans leurs attendus, et, dans ce cas, essayer de trouver un moyen de financement pour libérer les sommes promises aux trois intéressés.

Il s'agit en l'occurrence de :

- 629,48 F. pour M. FLEURY)	soit au total 1.764,10 F
- 629,48 F. pour M. BARBO		
- 505,14 F. pour MAZE		

comme l'attendent les factures de l'E.D.F. existant dans les dossiers déposés au Service Technique.

Le Service Technique a rappelé ce qui a été dit plus haut, qu'il était anormal de promettre aux gens de tels remboursements.

Ces dernières années, à chaque fois que des demandes de permis de construire ont été formulées, il a toujours été précisé que tous frais concernant les branchements électriques, eau, etc... étaient à la charge des intéressés; il est donc à craindre qu'une décision concernant un remboursement entraîne des réactions de la part d'un certain nombre de gens.

L'Administration Municipale se trouve donc placée devant une situation extrêmement délicate :

- tenir les promesses faites et risquer ainsi d'autres réclamations;
- déclarer être dans l'impossibilité de rembourser légalement les frais de branchement.

La Commission en a longuement délibéré.

Le Secrétaire Général a fait savoir que si, à l'époque, le Conseil Municipal avait pris des engagements (peut-être un peu à la légère) c'est que, pratiquement, l'extension de l'éclairage public, dans les voies urbaines, était prise en charge par le Génie Rural sous la dénomination "Electrification des Ecarts" c'est-à-dire de la zone rurale.

Cette façon de procéder n'est maintenant plus possible. Il faut donc, à l'avenir, ne plus prendre des engagements.

Monsieur NOGUES, Adjoint, a fait remarquer que, depuis Mars 1959, date d'entrée en fonction du Conseil Municipal actuel, aucune décision de ce genre n'a été prise. Dans ces conditions, il semble qu'à partir de Mars 1959, le Conseil Municipal n'ait plus d'obligations.

Monsieur MAROT, Premier Adjoint, et d'autres conseillers, estiment que les engagements pris par des Conseillers Municipaux doivent être tenus.

En conséquence et à l'unanimité, la Commission a proposé de rembourser les frais d'électrification pour les seules personnes ayant fait la demande avant Mars 1959, ayant obtenu un engagement ferme de la Municipalité, et dont les lignes et poteaux sont utilisés pour l'Electricité de France.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



.../...

Depuis Mars 1959 et à l'avenir, plus aucun remboursement ne sera assuré, et les futurs constructeurs seront soumis à la réglementation générale, qui veut que le constructeur ou le lotisseur assure à ses frais les équipements publics, là où ils n'existent pas encore.

Le Conseil en délibère.

Le Maire fait remarquer qu'un certain nombre d'autres personnes sont venues le trouver, et qu'il leur a fait savoir qu'il ne fallait guère compter sur un remboursement par la Ville.

D'autres Conseillers estiment qu'aucun remboursement ne devrait être effectué.

Monsieur MAROT, Premier Adjoint, propose à ce que les engagements pris par le Conseil Municipal précédent soient respectés.

La question est mise au vote.

Tous les conseillers sont d'accord, sauf trois voix contre : MM. HUCHET, DAVID et PLISSONNEAU, pour rembourser aux seuls propriétaires ayant obtenu un engagement ferme de la Mairie, et où les poteaux et les lignes sont effectivement pris dans le réseau de l'E.D.F.

16.- REVERSEMENT AUX INFIRMIERES ET A L'AGENT DE BUREAU DU SERVICE SOCIAL DE LA MAIRIE DES INDEMNITES PAYEES PAR LE DEPARTEMENT POUR PARTICIPER AUX SEANCES DE VACCINATIONS.-

Le Département, Direction de la Santé, accorde aux infirmières ainsi qu'au personnel administratif, des indemnités, en raison de la présence desdites infirmières et employée au service de vaccinations.

Pour la période allant du 1er Octobre 1962 au 30 Juin 1963, il y a eu :

- pour Mme GENDRONNEAU	: 34 journées à 7,50	: 255,00 Francs
- pour Mme PATISSOU	: 33 journées à 7,50	: 247,50 Francs
- pour Melle LABBE	: 38 journées à 7,50	: 285,00 Francs
- pour Mme ROBIN	: 34 journées à 5,00	: 170,00 Francs

		957,50 Francs
		=====

La Commission en a délibéré.

Elle a tout d'abord constaté qu'autrefois Mme GENDRONNEAU touchait lesdites indemnités et, compte tenu du dévouement que ce personnel apporte à l'exécution de sa tâche, il paraît juste et équitable de lui reverser les indemnités en question.

D'autre part, une étude sommaire du service des piqûres, pour la période allant du 1er Octobre 1962 au 30 Septembre 1963, fait ressortir une recette d'environ 46.000 Francs. Cela prouve que le service des piqûres couvre une large part de ses frais et que, par contre, il ne faut pas tenir compte du service des vaccinations qui constitue une dépense obligatoire pour la Commune.

Finalement, il y a eu unanimité à la Commission pour reverser aux infirmières et à Madame ROBIN les indemnités de vaccinations pour la période allant du 1er Octobre 1962 au 30 Juin 1963.

Le Conseil en délibère.

Le Maire met aux voix la proposition de la Commission des Finances.

Toutes les voix sont pour, sauf deux voix contre (MM. HUCHET et PLISSONNEAU).

En conséquence, le Conseil Municipal décide le reversement des indemnités en question.

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

17.- ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE RESPONSABILITE A M.AVERTY CHEF DU BUREAU DE LA COMPTABILITE.-

Conformément à la circulaire ministérielle du 13 Décembre 1961, une indemnité spéciale de responsabilité peut être versée aux agents communaux, régisseurs de recettes.

Depuis 1947, Monsieur AVERTY, Chef du Bureau du Service de la Comptabilité, encaisse chaque mois les traitements et salaires du personnel, et ensuite, il fait la répartition aux divers agents communaux. Actuellement, l'importance des sommes encaissées mensuellement et redistribuées ensuite se monte à environ 40.000 Francs.

L'indemnité prévue pour le maniement des fonds d'un montant mensuel de 30 à 50.000 Francs, est de 180 Francs par an.

Par une lettre en date du 11 Octobre 1963, Monsieur AVERTY sollicite cette indemnité.

Le Secrétaire Général et la Conférence des Adjointes sont unanimes pour proposer l'attribution de cette indemnité.

La Commission, reconnaissant le bien fondé de la demande, vu les responsabilités de M. AVERTY, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour l'attribution de cette indemnité de responsabilité, fixée à 180 Francs par an, avec effet du 1er Janvier 1963.

Le Conseil en délibère.

Monsieur SAVARIAU pose la question de responsabilité en cas de vol, perte, etc....de numéraires. Il veut savoir s'il existe une assurance couvrant ce risque.

Le Maire répond par la négative.

Monsieur SAVARIAU fait savoir qu'au C.H.U., il y a un maniement important de fonds et que la Cie d'Assurance "La Foncière" couvre ce risque. Il paraît donc logique de couvrir également le risque de l'agent comptable communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'attribuer à Monsieur AVERTY, et cela avec effet du 1er Janvier 1963, l'indemnité spéciale de responsabilité fixée à 180 Frs par an.

D'autre part, le Conseil autorise l'Administration Municipale à contracter une assurance couvrant les risques de vol, perte et erreurs.

18.- S.E.M.I. DE LA VILLE DE REZE-1^ès-NANTES.-

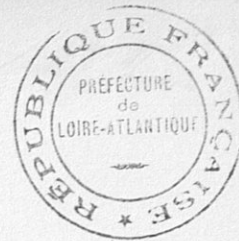
a).-ACCORD POUR SIGNER UN AVENANT N° I A LA CONVENTION DU 9 OCTOBRE 1962 PASSEE AVEC LA S.E.M.I.-

Par une convention du 9 Octobre 1962, autorisée par le Conseil Municipal dans sa séance du 6 Juillet 1962, la Ville de REZE est autorisée à souscrire 10.000 obligations de 100 Francs chacune, émises par la Société d'Economie Mixte de la Ville de REZE, et destinées à assurer une partie du financement complémentaire du programme "Château de REZE" (non couvert par un prêt spécial).

Entre temps et à la date du 1er Octobre 1963, une nouvelle étude financière a été faite, qui tient compte du résultat de l'appel d'offres et des moyens de financement retenus par la Société.

Pratiquement, le total des dépenses se présente comme suit :

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

- Terrain viabilisé	805.780,00 F.
- Construction	5.956.618,27 F.
- V.R.D.	146.054,28 F.
- Honoraires techniques	505.332,72 F.
- Frais Généraux	201.545,00 F.
- Frais Financiers	385.000,00 F.

	8.000.330,27 F.
- Marge de sécurité	610.267,00 F.

ARRONDI A :	8.612.900,00 F.
	=====

Pour financer cette dépense totale de 8.612.900 Francs, les recettes suivantes ont été prévues :

1 - Prêt spécial à la construction accordé par le Crédit Foncier de France	4.972.250,00 F.
2 - Versement par les personnes accédant à la propriété	799.000,00 F.
3 - Emprunt sans intérêt donné par la Caisse d'Allocations Familiales de L. Atl. et remboursable en 10 ans	310.000,00 F.
4 - Emprunts à moyen terme auprès des Etablissements bancaires	516.875,00 F.
5 - Enfin, pour une somme de 2.014.775 Frs, émissions d'obligations remboursables en 20 ans au taux de 6,35% (émissions souscrites par la Ville au moyen d'emprunts contractés à cet effet auprès du Crédit Foncier)	2.014.775,00 F.

TOTAL:	8.612.900,00 F.
	=====

Dans ces conditions, il faut faire un avenant n° 1 à la convention du 9 Octobre 1962, et autorisant la Ville à souscrire, non pas 10.000 obligations à 100 Frs, mais 20.147 obligations à 100 F. chacune.

PROGRAMME DU CHATEAU DE REZE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Pierre MAROT, Adjoint au Maire de la Ville de REZE-lès-NANTES, stipulant au nom et comme représentant de cette collectivité locale, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Partie ci (après dénommée "La Ville",
d'une part,

ET :

Monsieur Alexandre PLANCHER, Président de la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de REZE-lès-NANTES, Société Anonyme au capital de deux cent dix mille (210.000) dont le siège est à la Mairie de REZE, agissant au nom et comme représentant de cette Société, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 11 Juillet 1962,

Partie ci-après dénommée "la Société"
d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

Les articles 2 et 7 sont modifiés comme suit :

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 2.- Programme des opérations.-

La Société s'engage à faire construire sur un terrain sis à REZE-lès-NANTES, au lieu dit "Château de REZE", 215 logements dont un logement de type F3 réservé au gardien, inclus dans les parties communes, et dont le coût de construction est en conséquence compris dans le prix de revient.

La répartition est la suivante :

Nombre	:Type de :Logement	: Prix de revient approxi- : matif de chaque logement:	: Prix de revient total
15	: F2	: 29.900,00	: 448.500,00
62	: F3	: 35.850,00	: 2.222.700,00
(dont 1 lo- gement de gardien)			
102	: F4	: 41.850,00	: 4.268.700,00
35	: F5	: 47.800,00	: 1.673.000,00

Le reste de l'article sans changement.

CHAPITRE II - PARTICIPATION DE LA VILLE.

Alinéa 1 - Sans changement.

Alinéa 2.- La part des dépenses d'établissement qui ne peuvent être couvertes par le prêt spécial à la construction du Crédit Foncier de France et qui est estimée à 3.640.650 Frs, sera financée à concurrence de 799.000 Frs par l'apport personnel des locataires attributaires de 310.000 Francs, par un emprunt contracté auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire-Atlantique : 516.875 Francs, par un emprunt à moyen terme auprès des organismes bancaires et pour le solde, soit : 2.014.775 à l'aide d'obligations émises par la Société et souscrites par la Ville.

Alinéa 3.- En conséquence, la Ville a souscrit par la présente convention :

20.147 obligations de 100 F. chacune.

Ces obligations sont nominatives, productives d'un intérêt annuel de 6,35% amortissables en 20 ans. Leur date d'entrée en jouissance correspondra exactement à celle de l'emprunt contracté par la Ville pour effectuer cette souscription.

La suite de l'article sans changement."

La Commission a constaté par ailleurs que les travaux de construction de la première tranche de 215 logements s'effectuent normalement.

De plus et pratiquement, tous les appartements sont déjà retenus.

Aussi, il y a eu unanimité pour donner à la S.E.M.I. les moyens de réaliser cette première tranche de travaux, et avis favorable pour signer la convention n° 1, permettant à la Ville de REZE de souscrire, non pas 10.000 obligations à 100 F., mais 20.147 obligations à 100 F. chacune.

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'Administration à souscrire l'avenant n° 1 tel que proposé.

b).- EMPRUNT COMPLEMENTAIRE DE 800.000 FRANCS, DESTINE AU FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE DE LA PREMIERE TRANCHE DE 215 LOGEMENTS.-

Le Conseil vient de prendre connaissance du rapport motivant les conclusions d'un avenant n° 1, c'est-à-dire : la souscription d'obligations complémentaires pour un capital de 1.014.700 Francs (en augmentation de 1 million de francs déjà réalisé, et cela en vertu de la délibération initiale du Conseil Municipal.

Normalement, il faudrait donc, et dès maintenant, faire un emprunt complémentaire auprès du Crédit Foncier de France, représentant la somme de 1.014.700 Francs.

Toutefois et pour le moment, le Crédit Foncier de France peut seulement mettre à notre disposition 800.000 Francs sur ses crédits 1963.

Il s'agit donc pour le Conseil Municipal d'autoriser cet emprunt de 800.000 Francs, étant entendu que la différence entre 1.014.700 Frs sera, le cas échéant, en totalité ou en partie, empruntée en fonction du montant des apports initiaux qui seront reçus, et du bilan définitif de l'opération.

Voici le texte du projet de délibération :

" Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote la réalisation au Crédit Foncier de France, d'un emprunt de 800.000 Frs destiné à la participation au financement complémentaire de la construction d'une première tranche de 215 logements.

La Commune se libèrera de la somme due au Crédit Foncier de France par suite de cet emprunt en 20 années, à compter du 31 Mars 1964, au moyen de 20 annuités de 71.742,40 Francs, chacune payable le 31 Mars de chaque année, et comprenant, outre la somme nécessaire à l'amortissement du capital, l'intérêt dudit capital au taux de 6,35%.

La première échéance écherra le 31 Mars 1965.

Le Conseil Municipal vote une imposition de 3.000 centimes recouvrables pendant 20 ans à partir de 1965, d'un produit de 71.742,40F et destiné au remboursement de l'emprunt.

La Commune suspend son droit de remboursement anticipé pendant 10 ans à compter du jour où le solde du prêt sera versé par le CREDIT FONCIER au TRESOR PUBLIC, à l'aide d'autres ressources que celles provenant des subventions allouées à l'occasion des dépenses qui motivent le présent emprunt, et de l'économie réalisée sur lesdites dépenses.

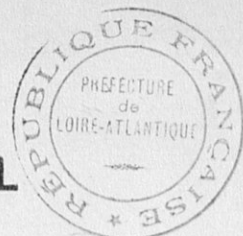
En cas de remboursement par anticipation, à quelque époque qu'il soit effectué, la Commune paiera une indemnité égale à 6 mois d'intérêt du capital libéré avant terme.

Toutefois, seront reçus sans indemnité et à toute époque, les remboursements effectués à l'aide de subventions et de l'économie précitée.

La Commune s'engage à prendre à sa charge les impôts qui, dans l'avenir, pourraient frapper le présent emprunt."

La Commission, après en avoir délibéré, vu son avis favorable et unanime pour la signature de l'avenant n° 1, à l'unanimité, a donné son accord pour contracter un nouveau prêt de 800.000 Frs auprès du Crédit Foncier de France, aux conditions stipulées dans le projet de délibération.

Le Conseil en délibère.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

Il y a vote unanime pour autoriser l'Administration à contracter ce second emprunt de 800.000 Francs, et pour ensuite souscrire 8.000 obligations à 100 Francs auprès de la S.E.M.I.

D'autre part et sur la proposition du Maire, il est précisé que si des impôts venaient grever cet emprunt, cette dépense supplémentaire serait prise en charge par la S.E.M.I. et s'ajouterait aux annuités de remboursement du capital et des intérêts que ladite S.E.M.I. doit assurer pendant les 20 ans que court le remboursement du prêt de 800.000 Francs.

19.- INSTALLATION DU TELEPHONE DANS LE NOUVEAU SERVICE SOCIAL DE LA CARTERIE.

Nos services de piqûres et de vaccinations viennent d'occuper les nouveaux locaux construits à l'ancien emplacement du Foyer des Vieux de la Carterie.

Les bureaux ont été dotés du mobilier indispensable, et maintenant, il faut y installer le téléphone.

La Cie Atlantique de Téléphone nous a fait parvenir deux devis.

A notre avis, c'est la solution N° 1 qui comprend une ligne de réseau P. & T. et deux postes supplémentaires qu'il faut retenir.

La dépense est estimée à 1.077 Francs.

La Commission a ensuite pris connaissance en détail soumis par la Cie Atlantique de Téléphone - 37, rue de Coulmiers à NANTES, et qui est chargée de l'entretien de l'installation téléphonique de la Mairie.

Ce devis comporte deux propositions :

- une première solution prévoyant une capacité d'installation de :
 - une ligne de réseau P. & T
 - deux lignes à intercommunications.

Prix forfaitaire : 1.077 Francs, étant entendu que les travaux de tranchée, de percée du mur de soubassement du bâtiment neuf, ne sont pas inclus dans le prix.

- une deuxième solution prévoit une capacité d'installation de :

- une ligne de réseau P. & T,
 - 6 lignes à intercommunications
- Prix forfaitaire : 1.260 Francs.

Compte tenu des besoins actuels et futurs de La Carterie, il semble que la solution N°1 soit suffisante.

Aussi, et à l'unanimité, la Commission a donné un avis pour adopter cette solution. Prix forfaitaire : 1.077 Francs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ratifie la proposition de la Commission des Finances, c'est-à-dire retient la solution n° 1 prévoyant 1 capacité d'installation de : 1 ligne de réseau P & T.- 2 lignes à intercommunications, pour le prix forfaitaire de : 1.077 Francs.

20.- NOUVEL EMPRUNT DE 606.000 FRANCS A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATIONS, EN VUE DE FINANCER DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT (12° TRANCHE) ADJUGES EN 1963.-

D'un rapport de l'Administration, il ressort que dans le courant de l'année 1962, le Ministre de l'Intérieur nous a accordé une

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

nouvelle subvention pour la 12ème tranche de travaux d'assainissement.

Cette nouvelle tranche d'assainissement a été fixée à 1.010.000 F, subventionnée à 40%. En fait, cela donne une subvention totale de 404.000 Francs. La quote-part à financer par la Ville de REZE, soit 60%, s'élève donc à 606.000 Francs.

Les travaux en question ont été adjugés avec l'accord du Conseil Municipal et, actuellement, ils sont en cours d'exécution.

Nous avons déjà pris langue avec la Caisse des Dépôts et Consignations, et nous pensons obtenir un prêt à long terme, remboursable en 30 ans, au taux de 5,25%, pour la somme de 606.000 Francs.

A titre indicatif, nous mentionnons que l'annuité serait de : 40.551,66 Francs.

Comme il s'agit de travaux d'intérêt communal, qu'il faut absolument financer, nous demandons au Conseil de bien vouloir autoriser l'Administration à faire toutes démarches utiles afin d'obtenir le prêt à long terme demandé.

La Commission, considérant que les travaux d'assainissement sont en cours d'exécution, qu'ils sont d'intérêt général, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour autoriser l'Administration à faire toutes démarches utiles, afin d'obtenir le prêt à long terme demandé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'Administration à réaliser l'emprunt en question.

21.- VŒU CONCERNANT L'ASSIMILATION COMPLETE DES AGENTS COMMUNAUX AUX FONCTIONNAIRES DE L'ETAT SE TROUVANT DANS UNE SITUATION COMPARABLE.

La Fédération Nationale des Agents communaux a adressé au Maire, à la date du 4 Octobre 1963, une circulaire attirant l'attention des Collectivités locales sur la non prise en considération par les Pouvoirs Publics du projet de classement indiciaire adopté à l'unanimité par la Commission Nationale Paritaire du personnel communal dans sa séance du 4 Décembre 1962.

Autrement dit, et malgré l'accord unanime des deux parties, c'est-à-dire les représentants des Maires et de tous les Syndicats des agents communaux, les Ministères de tutelle, et surtout le Ministère des Finances, tardent à homologuer la proposition de la Commission Nationale Paritaire adoptée à l'unanimité.

La Commission, à l'unanimité, avait donné un avis favorable pour faire prendre par le Conseil Municipal le vœu en question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant qu'il convient d'assurer au personnel communal des rémunérations en harmonie avec celles accordées aux agents de l'Etat,

Considérant que, du fait de dépréciation de la fonction communale, le recrutement d'agents communaux qualifiés devient de plus en plus difficile,

DEMANDE

- l'assimilation complète des agents communaux, du point de vue traitement, durée de carrière, conditions de recrutement, etc... aux fonctionnaires de l'Etat se trouvant dans une situation comparable;
- en attendant cette assimilation, l'application intégrale du classement indiciaire tel qu'il a été adopté par la Commission Nationale Paritaire dans sa séance du 4 Décembre 1962, à l'unanimité, des représentants des Maires et du personnel.

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

22.- ACQUISITION, SI POSSIBLE A L'AMIABLE, D'UN TERRAIN SIS AUX MAHAUDIÈRES ET FAISANT PARTIE DES PARCELLES DESTINÉES A RECEVOIR UN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE DU 2° DEGRÉ. - (SOIT TECHNIQUE, SOIT CLASSIQUE.)

Après divers contacts avec les services de l'Éducation Nationale, notamment lors du projet de création d'un "cycle d'observation" l'Administration Municipale a pensé nécessaire de prévoir l'acquisition de terrains d'une superficie totale d'environ 10.000 m² dans le quartier des Mahaudières.

La Commission des Travaux a visité divers emplacements, et retenu, le 2 Mars 1963, celui existant à l'Est de la rue Curie, entre cette voie et la vallée du ruisseau de la Balinière.

Le Conseil Municipal, dans ses délibérations des 10 Mai et 12 Juillet 1963, a approuvé ce choix.

Nous sommes actuellement saisis par Me LEBEAUPIN d'une proposition de vente du terrain de Mme SAUVAGET qui aspecte la rue Curie et permettra de s'étendre par la suite sur les terrains voisins appartenant à la famille CONSTANTIN (voir plan masse du quartier joint).

Ce terrain a une superficie de 3.800 m² d'après un plan dressé par M. CHARRIER géomètre, en 1961. Le prix demandé par les vendeurs est de 56.000 Francs, soit : 14,75 F. le mètre carré environ. Il est valable pour acquisition immédiate (voir photocopie de la lettre de Me LEBEAUPIN).

La Commission en a délibéré.

Elle a examiné, d'une part, le plan du terrain SAUVAGET, ainsi que le plan du quartier. Ensuite, elle a pris connaissance de la lettre du notaire, Me LEBEAUPIN, du 20 Septembre 1963, confirmant que Madame SAUVAGET serait vendeuse de son terrain de la rue Mme Curie, pour le prix de 56.000 Francs.

Toute la Commission a pensé que ledit terrain doit être acheté par la Ville.

Toutefois, il serait bon de connaître sa valeur, c'est-à-dire l'estimation des Domaines.

Finalement, la Commission, à l'unanimité, a donné son accord de principe pour l'achat du terrain en question, et chargé l'Administration de demander l'estimation vénale au Service des Domaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ratifie les propositions de la Commission des Finances.

23.- ENVOI D'UN COLIS DE NOËL PAR LA VILLE DE REZE AUX JEUNES SOLDATS DU CONTINGENT DANS LE COURANT DE DÉCEMBRE 1963.-

Dans sa séance du 13 Octobre 1962, le Conseil Municipal avait, comme les années précédentes, décidé l'envoi d'un colis de Noël à tous les soldats Rezéens sous les drapeaux (appelés).

Il faut d'ailleurs se rappeler que l'envoi du colis de Noël avait été institué lors du début de la guerre d'Algérie.

Les opérations d'Algérie étant terminées, il s'agit, pour le Conseil, de décider s'il faut continuer ce geste envers les appelés.

A titre d'information, il est rappelé qu'en 1962, 151 colis ont été envoyés par la maison "Les Enfants Nantais", et le montant de la dépense s'est élevé à 1.396, 42 Francs.

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

A l'époque, la moitié des colis était destinée à des jeunes appelés stationnés en Afrique du Nord, pour lesquels nous avons la franchise postale.

La Commission en a délibéré. L'ensemble des membres ont estimé que ce colis est apprécié par les jeunes soldats et que, dans ces conditions, il faut continuer le geste.

En conséquence et à l'unanimité, la Commission a proposé d'envoyer pour Noël 1963 un colis à tous les jeunes soldats de la Ville de REZE, ce colis ayant une composition sensiblement égale à celle des années précédentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide également l'envoi d'un colis de Noël pour 1963. La composition sera sensiblement identique à celle du colis de Noël 1962.

24.- FIXATION DU LOYER POUR LES LOCAUX OCCUPES PAR Melle LABBE DANS LE BATIMENT COMMUNAL DE LA CARTERIE.-

La Commission des Travaux et Finances avait décidé, dans sa séance du 26 Septembre 1962, d'aménager les locaux du deuxième étage de La Carterie (installation d'un W.C., d'un lavabo) pour, ensuite, les mettre à la disposition de Melle LABBE, engagée comme troisième infirmière.

Par ailleurs, Melle LABBE devait signer un engagement, par lequel elle se contente des locaux tels que sommairement aménagés, lesdits locaux étant mis temporairement à sa disposition, et que la Ville ne doit pas faire d'autres travaux d'aménagement.

Melle LABBE occupe lesdits locaux depuis plusieurs mois, et il s'agit de fixer le loyer mensuel.

A la Conférence des Adjointes, la somme de 40 Francs par mois avait été avancée.

La Commission et le Conseil sont appelés à en délibérer.

Certains Conseillers estiment le prix de 40 Francs par mois comme parfaitement valable.

Monsieur SAVARIAU a proposé à la Commission d'appliquer le prix résultant du calcul de la surface corrigée, étant entendu que le local serait classé dans une catégorie conforme à sa présentation d'ensemble.

Finalement, la Commission a invité l'Administration à faire une étude pour la surface corrigée et, ensuite, le Conseil devra choisir, soit le prix résultant de la surface corrigée, soit la somme de 40 Francs proposée initialement.

Le Conseil en délibère.

Le Maire rend compte d'une étude faite par les Services Administratifs, et qui tient compte de la surface corrigée avec les hausses semestrielles réglementaires.

Cette étude se présente comme suit :

- Pour un logement de la Catégorie 2 C -
Loyer mensuel au 1er Juillet 1963 = 49,43 Francs
" " au 1er Janvier 1964 = 54,36 Francs .
- Pour un logement de la Catégorie 3 A -
Loyer mensuel au 1er Juillet 1963 = 31,44 Francs
" " au 1er Janvier 1964 = 33,80 Francs.

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

- Pour un logement de la Catégorie 3 B -
 Loyer mensuel au 1er Juillet 1963 = 20,95 Francs
 " " au 1er Janvier 1964 = 22,00 Francs.

Après discussion, il y a accord unanime pour fixer le loyer mensuel à 40 francs à compter du 1er Avril 1963, étant entendu que ce loyer subira les majorations semestrielles réglementaires, et la prochaine majoration aura lieu pour le 1er Janvier 1964.

25.- DEMANDE AUX POUVOIRS PUBLICS D'EXAMINER RAPIDEMENT LE PROBLEME DE LA CIRCULATION AU CROISEMENT DE LA R.N. 23, A HAUTEUR DE L'AVENUE DE LATTRE DETASSIGNY, ENTRE REZE ET NORTHOUSE.-

De plus en plus, des accidents se produisent au carrefour sus-indiqué.

Il semble utile que le Conseil Municipal en délibère à nouveau, et demande instamment aux Pouvoirs Publics de prendre des mesures, de manière à assurer la sécurité des Rezéens;

La Commission a été unanime pour soumettre au Conseil Municipal cette demande, tendant à obtenir, soit :

- des feux trichromes,
- un passage souterrain pour piétons,
- en permanence, des agents de police aux heures de pointe.

Le Conseil Municipal en délibère.

A l'unanimité, il charge le Maire d'intervenir énergiquement et dans le sens indiqué par la Commission.

De plus et dès maintenant, le Conseil Municipal décline toute responsabilité en cas d'accident.

26.- VOEU DEMANDANT L'OUVERTURE PERMANENTE DU BUREAU DES P. & T. DE PONT-ROUSSEAU ENTRE 12 ET 14 Heures.-

La Commission des Finances, vu l'augmentation du trafic du Bureau des P. & T. de Pont-Rousseau,

Considérant que l'ouverture au public de ce bureau dès 13 heures donne satisfaction, et que si l'ouverture était assurée entre 12 et 14 H., un plus grand nombre d'usagers verraient leurs opérations postales facilitées, avait, à l'unanimité, proposé un voeu pour que ce bureau de poste soit ouvert en permanence entre 12 et 14 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Reconnaissant l'intérêt général que représente ce voeu, le fait sien, et dans ces conditions, l'Administration va adresser à la Direction Départementale des P. & T. un voeu, sollicitant l'ouverture permanente du bureau des P. & T. de Pont-Rousseau entre 12 et 14 heures.

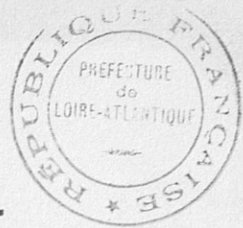
27.- QUESTIONS DIVERSES.

NON POSSIBILITE DE VOTER UNE SUBVENTION AUX SINISTRES DE LA MARTINIQUE.-

Le Conseil Municipal s'incline devant les épreuves subies par les populations de la Martinique, à la suite du cyclone "EDITH" qui a ravagé cette île.

Toutefois, les finances communales sont fort limitées, et tout particulièrement dans les communes-dortoirs. D'autre part, et dans ce cas particulier, c'est l'Etat qui, drainant tous les impôts; devrait prendre à sa charge l'aide à donner aux sinistrés en question.

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

Aussi, le Conseil regrette de ne pouvoir voter une subvention.

COMITE OUVRIER DU LOGEMENT.- ACCORD POUR GARANTIR LE PRET INTERCALAIRE QUE LE COMITE INTERPROFESSIONNEL DU LOGEMENT VA ACCORDER A CET OOGANISME.

Le Conseil, dans sa dernière séance, a décidé d'accorder la garantie communale à un prêt de 470.000 Francs que le C.O.L. doit contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Entre temps, le C.O.L. a obtenu l'accord du Comité Inter-professionnel du Logement pour lui consentir un prêt-relais, en attendant que le Crédit Foncier verse le capital de 470.000 Francs, après accomplissement des formalités.

Il s'agit donc d'accorder également la garantie communale à ce prêt intercalaire que le C.I.L. doit faire.

Le Conseil, unanime, décide cette garantie complémentaire

L'ORDRE DU JOUR étant épuisé, la séance est levée à 23 H.45.

Monsieur MAROT, 1er Adjoint, exprime, au nom du Conseil, ses condoléances au Maire, à l'occasion du deuil cruel qui le frappe à la suite du décès de son épouse.

" Mon Cher Alexandre,

C'est en ces termes que je viens, au nom de tous les membres du Conseil Municipal qui sont aussi tes amis, te dire la part que nous prenons dans le deuil cruel qui te frappe.

Tu as pu voir que la population Rezéenne prenait également part à ton immense douleur; j'ai pu personnellement remarquer dans le long cortège qui accompagnait ta chère épouse à sa dernière demeure toute l'estime que vous aviez tous les deux de vos concitoyens; la majorité des familles était représentée sans distinction d'opinion, et cela je le suppose, a dû être pour toi un réconfort moral appréciable.

Je ne veux pas, au nom de tous, t'adresser un long discours; permets-moi simplement de te donner l'accolade.

Tous les membres du Conseil se lèvent, et Monsieur MAROT donne l'accolade au Maire.

Monsieur PLANCHER, très touché, remercie tous ses collègues pour cette marque de sympathie.

Et ont signé tous les Membres présents.

Handwritten signatures of council members: Brossauro, P... Lalli, Bluche, Plancher, etc.